ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 63853

Texte de la question

M. Jacques Bascou attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les conséquences de la réforme de l'administration départementale de l'État sur l'organisation des structures au service des anciens combattants et victimes de guerre. Les associations départementales d'anciens combattants, attachées au paritarisme, au maintien du droit à réparation et à la défense des intérêts matériels et moraux de leurs membres, craignent que la circulaire du Premier ministre en date du 16 novembre 2004 (JO du 24 novembre 2004) ne soit le prélude d'une réforme remettant en cause la structure gouvernementale propre aux anciens combattants, ainsi que des services départementaux de l'ONAC. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décristallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : M. Jacques Bascou
Circonscription : Aude (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63853
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE63853

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4145
Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6844